

Avenant n°4

à la convention opérationnelle d'actions foncières

COMMUNE DE LIFFRE

SECTEUR "RUE THEODORE BOTREL"

Entre

La ville de Liffre dont le siège est situé Rue de Fougères, 35341 LIFFRE, identifiée au SIREN sous le n° 213 501 521, représentée par son Maire, Guillaume BEGUE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023,
Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 72 boulevard Albert 1^{er} CS 90721 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 28 novembre 2023,
Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,

Préambule

Le 8 juin 2015, la ville de Liffré et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir un ilot situé de part et d'autre de la rue Théodore Botrel, représentant initialement une emprise d'environ 3771 m².

L'opération doit permettre le renouvellement urbain en densification d'un ilot bâti situé à proximité immédiate du centre-ville.

La réalité opérationnelle du projet a nécessité un avenant n°1 en date du 22 juillet 2020, qui prévoyait un allongement de la durée de portage au 16 juillet 2021.

Suite à un recours gracieux sur le permis de construire de PIERRE PROMOTION, la durée de portage a été allongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le biais d'un avenant n°2.

Par ailleurs, certaines parcelles ayant été acquises directement par le porteur de projet, le périmètre opérationnel a été réduit.

Le dépôt au Tribunal administratif d'un recours contentieux a nécessité un avenant n°3 pour faire face aux délais de procédure en allongeant à nouveau la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contentieux n'ayant toujours pas abouti suite au dépôt d'un permis de construire modificatif, la Ville de Liffré sollicite un nouvel allongement de la durée de portage par le biais d'un avenant n°4.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières et aux avenants n°1 et 2

► L'article 10 figurant en page 12 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 8 juin 2015, est désormais rédigé comme suit :

"Article 10 - Durée du portage

Le portage des biens acquis dans le cadre de la présente convention prend fin le 15 janvier 2025."

Article 02 – Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 8 juin 2015, modifiée par l'avenant n°1 du 22 juillet 2020, l'avenant n°2 du 7 septembre 2021 et l'avenant n°3 du 19 octobre 2021 demeurent inchangés.

Article 03 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Liffré, Le Pour la commune de Liffré, Le Maire, Guillaume BEGUE	A Rennes, Le Pour l'EPF Bretagne, La Directrice Générale Carole CONTAMINE
---	---

AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Signature : Jean Philippe PIERRE